



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE DANIEL HEDDE, RESIDENCE DANY,

BD FELIX REUTIN

DU 15 AU 19 MAI 2006

JCB/CB

APM 06/0495

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société TOGEC, sise Z.I. OUEST, B.P.107 - 17700 SURGERES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société TOGEC est autorisée à effectuer des travaux (dépose ouvrages F.T.) avenue Daniel Hedde, Résidence Dany, bd Félix Reutin du 15 au 19 mai 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 mai 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 mai 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT